

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

SESSION ORDINAIRE DE 1955-1956

Service des Commissions.

BULLETIN DES COMMISSIONS

AFFAIRES ÉCONOMIQUES,
DOUANES ET CONVENTIONS COMMERCIALES

Mercredi 16 mai 1956. — *Présidence de M. Rochereau, président.* — La commission a procédé à un rapide examen du projet de loi (n° 443, session 1955-1956) adopté par l'Assemblée Nationale après déclaration d'urgence, portant institution d'un Fonds national de solidarité.

Elle a décidé de demander le renvoi pour avis de ce projet de loi et a désigné M. Sempé comme rapporteur pour avis.

La commission a ensuite entendu un exposé de M. Clappier, directeur des relations économiques extérieures au Secrétariat d'Etat aux Affaires économiques, sur l'évolution prévisible du commerce extérieur de la France en 1956 et la libération des échanges.

Dans une première partie, M. Clappier a analysé la situation du commerce extérieur français et a rappelé qu'en 1955 le pourcentage de couverture des importations par les exportations a atteint 93 % contre 80 % en 1929 et 66 % en 1938.

Il a ensuite indiqué les raisons pour lesquelles l'année 1956 se présentait sous des auspices moins favorables (gel du mois de février, augmentation du prix de certaines matières premières importées, fermeture de certains marchés extérieurs, conjoncture de pénurie pour le charbon et l'acier dans une période d'expansion économique interne).

M. Clappier a ensuite abordé le problème de la libération des échanges en rappelant que le fondement de nos engagements internationaux en la matière était constitué par la Convention de coopération économique européenne du 16 avril 1948 et en retraçant la position de la France au regard de la réglementation de l'O. E. C. E. Actuellement la France a libéré 82 % de ses échanges contre 89 % dans l'ensemble des pays de l'O. E. C. E.

Il a estimé que, dans l'ensemble, la libération des échanges n'avait pas apporté de troubles graves à l'industrie française mais que cette politique ne pourrait être poursuivie par la France que dans la mesure où elle pourrait continuer à prendre des dispositions permettant à son économie de supporter progressivement les effets de la libération des échanges.

Une discussion s'est ensuite instaurée à laquelle ont pris part notamment MM. Brousse, Schiaffino et le président.

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Mercredi 16 mai 1956. — *Présidence de M. Marcel Plaisant, président.* — M. Marcel Plaisant a tout d'abord fait part à ses collègues du dernier état des négociations poursuivies à Bonn en ce qui concerne le règlement de la Sarre où le Gouvernement

fédéral admet qu'il existe un lien évident entre la question sarroise et la canalisation de la Moselle.

Le plus grand effort de la délégation française consiste à obtenir en représentation des réparations les 90 millions de tonnes de charbon déjà demandées.

M. Marcel Plaisant a, ensuite, relaté les négociations poursuivies à Washington en ce qui concerne l'échange de représentants diplomatiques avec le Maroc. Il note que le Gouvernement américain manifeste une hâte de régler cette question à bref délai et de prendre, au besoin, une initiative en informant le Gouvernement français.

Enfin, le président de la commission a rapporté l'impression produite à Belgrade par la visite du Maréchal Tito à Paris ; si le Président Tito a donné l'assurance que le Gouvernement yougoslave était favorable à une solution libérale du problème algérien, on ignore quelle sera désormais son attitude pour arrêter la contrebande des armes à destination de l'Algérie dans les ports de l'Adriatique et, notamment, dans l'archipel de la côte dalmate.

M. Gabriel Puaux a fait un compte rendu à la commission de son voyage d'information au Maroc et en Tunisie. Il a fait principalement ressortir la carence de l'autorité chérifienne qui n'arrive pas à surmonter la dissidence des tribus et il a montré les points de contact entre l'armée de la libération et les rebelles algériens.

M. Colonna a ajouté de nouvelles précisions à cette relation et il a donné des exemples du ravitaillement en armes des rebelles algériens par des complices en Tunisie.

M. Léonetti a fait ressortir les difficultés considérables de rétablir la sécurité alors qu'il n'y a pas un statut régulier de l'armée française et il a tenu à marquer l'incidence bienfaisante que pourraient avoir l'effort de pacification et les réformes réalisées en Algérie sur l'évolution de la situation au Maroc et en Tunisie.

Ces communications donnent lieu à des observations de la part de MM. Lemaire, Portmann, Philippe d'Argenlieu, Carcassonne, Léo Hamon et Michel Yver.

A l'issue de ce débat, la commission des affaires étrangères donne mandat à son président de présenter la motion suivante au Ministre des Affaires étrangères, qu'elle désire entendre le plus tôt possible.

« La commission des affaires étrangères,

« profondément émue par le rapport de son président M. Marcel Plaisant sur l'évolution de nos relations avec les Etats-Unis en ce qui concerne l'échéance précipitée de leur représentation au Maroc et l'état d'esprit qui règne dans la presse américaine mal informée de la situation ;

« angoissée par les comptes rendus de MM. Gabriel Puaux, Colonna et Léonetti sur le comportement de l'armée dite de la libération, sur la détérioration de l'œuvre française en Afrique du Nord et la désagrégation de l'autorité ainsi que sur les compllicités organisées au Maroc et en Tunisie avec les rebelles algériens ;

« demande au Gouvernement de faire acte d'énergie en rappelant aux gouvernements étrangers que des conventions complémentaires restent à conclure sur les modalités de la politique extérieure exercée par les nouveaux Etats indépendants,

« et invite le Gouvernement à ne tolérer aucune immixtion des éléments marocains et tunisiens susceptibles de troubler l'œuvre de pacification entreprise en Algérie. »

La commission a, par ailleurs, désigné M. Michel Yver comme rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 415, session 1955-1956) de M. Pisani, tendant à modifier l'ordonnance n° 45-2363 du 18 octobre 1945 créant un Commissariat à l'énergie atomique et tendant à créer une division militaire au sein de ce commissariat.

BOISSONS

Jeudi 17 mai 1956. — *Présidence de M. Etienne Gay, secrétaire,*
— La commission a procédé à l'examen du rapport de M. Périquier sur la proposition de loi (n° 387, session 1955-1956), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à créer un comité interprofessionnel des vins des Côtes de Provence.

Elle a fait siennes les conclusions qui lui étaient présentées,

tendant à l'adoption d'un texte très légèrement différent de celui de l'Assemblée Nationale.

Puis, M. Périquier a exposé son point de vue sur la proposition de loi (n° 277, session 1955-1956) de M. Restat, tendant à modifier l'article 64 du Code du vin et l'article 7 du décret du 1^{er} août 1931, relatif à la déclaration de récolte des vins. Il s'est montré hostile au principe de la modification envisagée.

Un large débat s'est alors instauré, auquel ont pris part, outre le président et le rapporteur, MM. Monsarrat et Sempé, et à l'issue duquel M. Périquier a été chargé de chercher une formule transactionnelle permettant de concilier les diverses préoccupations en présence.

Puis, s'est engagé un échange de vues sur la représentation de la commission au quatrième Congrès international des jus de fruits à Stuttgart.

M. Sempé a été désigné pour se rendre en Allemagne.

Enfin, la commission a chargé M. Claparède d'intervenir lors de la discussion, au Conseil de la République, du projet de loi (n° 443, session 1955-1956) adopté par l'Assemblée Nationale, après déclaration d'urgence, portant institution d'un fonds national de solidarité.

M. Claparède devra exposer l'hostilité de la commission à toute majoration des droits sur l'alcool (article premier, alinéa 4).

DÉFENSE NATIONALE

Judi 17 mai 1956. — *Présidence de M. Rotinat, président.* —

La commission a entendu les rapports de MM. Pisani et de Maupeou sur la proposition de loi (n° 415, session 1955-1956) de M. Pisani, tendant à créer une division militaire au sein du Commissariat à l'énergie atomique. A l'unanimité moins deux abstentions, la commission a décidé d'inscrire dans un texte législatif sa volonté de voir la France fabriquer l'arme nucléaire et thermo-nucléaire. A la suite d'un débat auquel ont pris part, notamment, les rapporteurs, M. Longchambon et le général Béthouart, le texte proposé par M. Pisani a été rédigé sous la forme de l'article unique suivant :

« Il est ajouté à l'ordonnance n° 45-2563 du 18 octobre 1945 créant un Commissariat à l'énergie atomique un article 4 *ter* ainsi rédigé :

« *Article 4 ter.* — Le Commissariat à l'énergie atomique comprend des services chargés des recherches et réalisations relatives aux explosions nucléaires et thermo-nucléaires.

« Ces services, dont l'organisation fera l'objet dans un délai de trois mois de décisions communes du Président du Conseil des Ministres, Président du Comité de l'énergie atomique, et du Ministre de la Défense nationale, sont chargés :

« — de poursuivre, en fonction des besoins exprimés par le Ministre de la Défense nationale, les études et expériences concernant l'utilisation explosive de l'énergie atomique à des fins de Défense nationale ;

« — d'assurer la mise en œuvre des moyens industriels nécessaires à la fabrication des armes nucléaires et thermo-nucléaires ;

« — de participer, à la demande des instances responsables, à la formation des spécialistes militaires des questions nucléaires ;

« — de proposer toutes mesures propres à préparer les cadres des armées aux exigences d'un conflit atomique ;

« — de poursuivre toutes études et expériences relatives à la protection des personnes et des biens contre les dangers atomiques.

« Les crédits nécessaires au fonctionnement desdits services sont prélevés sur les crédits inscrits au Budget de la Défense nationale et mis à la disposition du Commissariat. »

Le président a rendu compte de la mission qu'il vient d'effectuer en Afrique Noire, du 16 avril au 4 mai, avec MM. de Lachomette, Parisot et Rolland, pour faire le point des problèmes de défense en A. O. F., Togo et A. E. F., Cameroun. La motion suivante a été adoptée :

« La commission de la Défense nationale a décidé de saisir de façon solennelle le Président du Conseil de l'anxiété qu'elle éprouve devant les dangers qui risquent de menacer à brève échéance l'Afrique Noire française et d'adjurer le Gouvernement de prendre, pendant qu'il en est temps encore, les mesures nécessaires.

« Elle rappelle les conséquences tragiques des décisions qui ont amené à négliger l'Afrique du Nord pour sauver l'Indochine et qui conduisent aujourd'hui à fermer les yeux sur les fermentations de l'Afrique centrale, sous prétexte de se consacrer au seul problème nord-africain.

« Elle tient à souligner, une fois de plus, l'interdépendance du continent africain tout entier.

« Elle demande donc au Gouvernement de bien vouloir prendre en considération, d'extrême urgence, les conclusions que la délégation lui présente :

« 1° De réunir, dans les plus brefs délais, le Comité de Défense nationale aux fins d'étudier les demandes de réorganisation et de renforcement présentées par le commandement ;

« 2° De mettre à exécution, sans délai, la première tranche des demandes de ce plan, notamment en ce qui concerne le renforcement des effectifs et celui des moyens aériens.

« Consciente des responsabilités qui lui incombent dans ce domaine, la commission se refusera à examiner tout budget militaire qui ne comporterait pas les crédits nécessaires au maintien de la souveraineté française et à la sauvegarde des populations locales. »

ÉDUCATION NATIONALE, BEAUX ARTS, SPORTS, JEUNESSE ET LOISIRS

Mercredi 16 mai 1956. — *Présidence de M. Canivez, président.*

— Les commissions sénatoriales de l'Éducation nationale, de la Famille et de la France d'outre-mer ont tenu une réunion commune pour entendre le rapport de M. Georges Portmann, sur la récente mission d'information qu'il a conduite à Dakar accompagné de MM. Castellani, Fournier et Quenum-Possy-Berry, aux fins de visiter la nouvelle école de médecine et de pharmacie et l'Institut des hautes études.

L'orateur a d'abord souligné les excellentes réalisations déjà obtenues, dans le domaine des installations matérielles et dans l'organisation de l'enseignement.

Evoquant le malaise qui règne actuellement à l'école de médecine, le professeur Portmann a insisté sur le fait que les

malentendus et les mésententes tiennent essentiellement au manque de statut de la nouvelle école.

On sait, en effet, que l'Ecole de médecine et de pharmacie de Dakar a été instituée dans le cadre de l'Institut des hautes études créé par un décret de 1950.

Depuis, aucun texte organique n'a défini le statut de cette école préparatoire contrairement à ce qui est fait pour les écoles métropolitaines.

Après un échange de vues auquel ont participé notamment MM. Le Gros, Dubois, Durand-Réville, le président s'est félicité de l'initiative prise par les commissions sénatoriales qui permettra le dépôt d'une proposition de résolution visant à l'élaboration du statut de l'école préparatoire de médecine et de pharmacie de Dakar, dans le cadre du décret du 10 février 1955 relatif aux écoles métropolitaines.

FAMILLE, POPULATION ET SANTÉ PUBLIQUE

Mercredi 16 mai 1956. — *Présidence de M. Dubois, président.*

— La commission a désigné M. Varlot comme rapporteur du projet de loi (n° 423, session 1955-1956) adopté par l'Assemblée Nationale, portant organisation du laboratoire national de la santé publique et modification de la législation pharmaceutique.

Puis, elle a adopté le rapport de M. Plait sur le projet de loi (n° 405, session 1955-1956) adopté par l'Assemblée Nationale, autorisant le Président de la République à ratifier la convention d'assistance sociale et médicale et le protocole additionnel à ladite convention, signés le 11 décembre 1953 entre les pays membres du Conseil de l'Europe.

L'orateur avait proposé l'adoption sans modification du texte transmis en émettant le vœu que les dépenses d'assistance qui en résulteront pour la France soient prises en charge par l'Etat et non par les collectivités locales.

La commission s'est ensuite réunie avec les commissions de l'Education nationale et de la France d'Outre-Mer pour entendre le rapport de la mission d'information à l'école de médecine et de pharmacie de Dakar (voir *supra* rubrique : Education nationale).

FINANCES

Mardi 15 mai 1956. — *Présidence de M. Alex Roubert, président.* — La commission a d'abord entendu une communication du président relative au projet de décret portant réorganisation du budget de l'Etat. Le président constate qu'un accord est intervenu entre les commissions des finances de l'Assemblée Nationale et du Conseil de la République sur tous les articles du projet sauf sur l'article 62 relatif à la répartition des crédits par décret. Les délais d'accord entre commissions étant expirés, le texte de la commission des finances de l'Assemblée Nationale est devenu définitif et le décret peut être publié par le Gouvernement. La commission, sur les interventions de MM. Pellenc, rapporteur général, Berthoin, Boutemy, de Montalembert, a pris la décision de publier un rapport d'information et de persévérer dans son action pour aboutir à une solution valable en ce qui concerne les décrets de répartition.

La commission a ensuite procédé à la nomination de M. Armengaud comme rapporteur pour avis du projet de loi (n° 443, session 1955-1956) adopté par l'Assemblée Nationale, après déclaration d'urgence, portant institution d'un fonds national de solidarité. M. Armengaud a présenté son rapport analysant d'abord l'économie du projet et présentant ensuite les diverses observations appelées par le projet. Il a également examiné les différentes ressources proposées, souhaitant pour conclure, que la commission des finances prenne, une fois informée, une décision indépendante de toute considération relative à la situation politique actuelle.

Mercredi 16 mai 1956. — *Présidence de M. Alex Roubert, président.* — La commission a examiné le projet de loi (n° 443, session 1955-1956) adopté par l'Assemblée Nationale, après déclaration d'urgence, portant institution d'un fonds national de solidarité. Elle a procédé à l'audition de M. Ramadier, Ministre des Affaires économiques et financières qui a répondu aux questions qui lui ont été posées, en particulier par MM. Armengaud, rapporteur pour avis, Pellenc, rapporteur général, Coudé du Foresto, Courrière, Berthoin, Chapalain, de Montalembert, Monichon,

ainsi que par M^{me} Devaud et M. Marcel Boulangé au nom de la commission du travail et de la sécurité sociale. M. le Ministre a, dans un large exposé, traité le problème des bénéficiaires de l'allocation ; il a ensuite montré comment il entendait trouver les ressources nécessaires à l'alimentation du fonds et comment les considérations de justice sociale n'avaient cessé de préoccuper le Gouvernement.

Jeudi 17 mai 1956. — *Présidence de M. Alex Roubert, président.* — Dans une première séance tenue le matin, la commission a procédé à l'examen des articles du projet de loi (n° 443, session 1955-1956) adopté par l'Assemblée Nationale, après déclaration d'urgence, portant institution d'un fonds national de solidarité.

Sur la proposition de M. Armengaud, rapporteur pour avis, la commission a décidé de proposer la modification de plusieurs articles du projet. Les articles premier et 2 relatifs au financement ont d'abord été réservés. La commission propose ensuite de supprimer l'article 2 *bis* qui crée un comité national de la vieillesse de France auprès du Ministre chargé des affaires sociales.

La commission a décidé de compléter l'article 7 relatif à l'appréciation des ressources des demandeurs de l'allocation, § 2, par les termes : « sous réserve des dispositions de l'article 11 relatives à l'obligation alimentaire. »

Pour l'article 9, la commission a pris en considération un amendement de M. Berthoin relatif au principe et à la forme de la demande d'attribution de l'allocation.

La commission a proposé de supprimer l'avant dernier alinéa de l'article 10 : « Les ressources provenant de l'application de l'article premier de la présente loi resteront intégralement affectées au fonds national de solidarité ». Elle a demandé, enfin, le rétablissement de l'article 24 ainsi conçu : « Les dispositions de l'article 2 de la loi du 22 avril 1950 sont étendues aux organismes créés par la loi du 17 janvier 1948 et aux organismes d'assurances vieillesse agricole ».

Dans une deuxième séance, tenue dans l'après-midi en commun avec la commission du travail et de la sécurité sociale, la commission a entendu M. Albert Gazier, Ministre des Affaires sociales, voir *infra* rubrique : Travail et Sécurité sociale).

FRANCE D'OUTRE-MER

Mercredi 16 mai 1956. — Réunion commune avec les commissions de l'Education nationale et de la Famille.

(Voir *supra*, rubrique : Education nationale.)

Présidence de M. Luc Durand-Réville, vice-président. — Au cours d'une deuxième séance, la commission a désigné, par 14 voix contre 13 à M. Quenum-Possy-Berry, M. Razac comme rapporteur du projet de loi (n° 402, session 1955-1956), adopté par l'Assemblée Nationale, autorisant le Gouvernement à mettre en œuvre les réformes et à prendre les mesures propres à assurer l'évolution des territoires relevant du Ministère de la France d'Outre-Mer.

Elle a décidé de prendre, à sa prochaine réunion, l'examen de l'avant-rapport qui lui sera présenté.

INTÉRIEUR (ADMINISTRATION GÉNÉRALE, DÉPARTEMENTALE ET COMMUNALE, ALGÉRIE)

Jeudi 17 mai 1956. — *Présidence de M. Rupied, président d'âge.* — La commission a examiné les observations présentées par le Ministre de l'Intérieur sur le rapport de M. Deutschmann, relatif à la révision de la loi du 5 avril 1884.

La commission a ainsi définitivement terminé l'examen de cette affaire.

M. Deutschmann a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 439, session 1955-1956), de M^{me} Jacqueline Thome-Patenôte, ayant pour objet de rétablir pour l'élection des conseils municipaux des communes de plus de 9.000 habitants, le régime électoral de la loi du 5 avril 1884.

JUSTICE ET LÉGISLATION CIVILE,
CRIMINELLE ET COMMERCIALE

Mercredi 16 mai 1956. — *Présidence de M. Georges Pernot, président.* — *Au cours d'une première séance tenue dans la matinée, la commission a entendu les rapports de :*

— M. Schwartz, sur le projet de loi (n° 420, session 1955-1956) adopté par l'Assemblée Nationale, portant amnistie de faits commis au cours et à l'occasion de conflits collectifs du travail et de manifestations sur la voie publique.

M. Gaston Charlet sur :

a) le projet de loi (n° 375, session 1955-1956) abrogeant l'article 4 de la loi du 5 juin 1875 sur le régime des prisons ;

b) le projet de loi (n° 412, session 1955-1956) abrogeant la loi du 25 décembre 1880 sur la répression des crimes commis dans l'intérieur des prisons.

Les conclusions des rapporteurs, favorables à l'adoption sans modification de ces trois textes, ont été approuvées à l'unanimité.

M. Gaston Charlet a, ensuite, donné lecture à ses collègues d'une partie du projet de rapport qu'il a rédigé en ce qui concerne le projet de loi (n° 544, année 1955) portant institution d'un Code de procédure pénale.

La commission a, en outre, désigné comme rapporteur :

— M. Jean Geoffroy, de la proposition de loi (n° 429, session 1955-1956) adoptée par l'Assemblée Nationale relative à la réquisition des locaux commerciaux vacants ou inoccupés ;

— M. Gaston Charlet, du projet de loi (n° 430, session 1955-1956) complétant le Livre premier du Code de procédure pénale en ce qui concerne l'expertise judiciaire ;

— M. Biatarana, du projet de loi (n° 431, session 1955-1956), fixant le ressort du tribunal de première instance de Chateaubriand ;

— M. Paul-Jacques Kalb, du projet de loi (n° 434, session 1955-1956) tendant à modifier la loi du 26 mars 1891 sur l'atténuation et l'aggravation des peines, et permettant la mise à l'épreuve de certains condamnés ;

— M. Molle, de la proposition de loi (n° 436, session 1955-1956) de M. Brettes, tendant à modifier l'ordonnance n° 45-2138 du 19 septembre 1945 portant institution de l'ordre des experts-comptables et comptables agréés et réglementant les titres et professions d'expert-comptable et de comptable agréé ;

— M. Delalande a, enfin, été désigné comme rapporteur pour avis des deux propositions de loi suivantes, renvoyées pour le fond à la commission du travail ;

— (n° 262, session 1955-1956) de M. Menu, tendant à modifier les articles 2 et 3 du Livre IV du Code du travail relatifs à la création des conseils de prud'hommes ;

— (n° 351, session 1955-1956) de M. Delalande, tendant à accélérer la procédure devant la juridiction prud'homale.

Au cours d'une seconde séance tenue dans l'après-midi M. Gaston Charlet a achevé la présentation de son projet de rapport sur le projet de loi (n° 544, année 1955) instituant un Code de procédure pénale.

Ce projet de rapport a été approuvé à l'unanimité.

PRODUCTION INDUSTRIELLE

Jeudi 17 mai 1956. — *Présidence de M. Bousch, président.* —

La commission a procédé à un premier examen du projet de loi (n° 443, session 1955-1956) adopté par l'Assemblée Nationale après déclaration d'urgence, portant institution d'un fonds national de solidarité.

Elle a décidé de demander le renvoi pour avis de ce projet de loi et a désigné M. Coudé du Foresto comme rapporteur pour avis.

La commission a fait porter essentiellement son examen sur l'article premier du projet de loi qui précise le mode de financement du fonds national de solidarité.

Elle a estimé que l'augmentation de 10 % de l'impôt sur les personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés réduirait le montant de l'épargne et les possibilités d'investissements, notamment par auto financement, que la taxe différentielle sur les véhicules automobiles était peu opportune, que la taxe de luxe risquait de porter préjudice à l'artisanat et à un certain nombre de secteurs du commerce, enfin que la taxe spéciale sur les mutations à titre gratuit risquait de troubler le fonctionnement des entreprises personnelles.

La commission entendra l'exposé de son rapporteur pour avis le mercredi 30 mai.

RECONSTRUCTION ET DOMMAGES DE GUERRE

Judi 17 mai 1956. — *Présidence de M. Jozeau-Marigné, président.* — La commission a décidé de présenter la candidature de son président, M. Jozeau-Marigné à l'effet de représenter le Conseil de la République au sein du conseil d'administration de la Caisse autonome de la Reconstruction.

Elle a ensuite entendu le rapport de M. Canivez sur la proposition de résolution (n° 475, année 1955) tendant à inviter le Gouvernement à compléter l'article 11 du décret du 21 avril 1939 relatif aux crédits et aux régimes des subventions en matière de travaux civils.

Après une courte discussion à laquelle ont pris part le président, MM. Driant et Plazanet, la commission a adopté à l'unanimité les conclusions du rapport de M. Canivez réservant le bénéfice de la résolution aux créances d'origine détenues par les collectivités locales.

La commission a ensuite nommé :

M. Louis André rapporteur de la proposition de résolution (n° 388, session 1955-1956) tendant à inviter le Gouvernement à prendre certaines dispositions de nature à améliorer l'habitat rural ;

— M. Edgard Pisani rapporteur de sa proposition de résolution (n° 400, session 1955-1956) tendant à inviter le Gouvernement

à créer une société d'études de l'aménagement du Bassin de la Seine ;

— M. Driant rapporteur de la proposition de loi (n° 448, session 1955-1956) tendant à modifier et à compléter diverses dispositions de la loi n° 46-2389 du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre.

La commission a procédé à l'examen de la précédente proposition qu'elle a adoptée dans le texte de l'Assemblée Nationale.

Enfin, la commission a adopté le principe de l'envoi d'une mission d'information en Amérique du Nord.

TRAVAIL ET SÉCURITÉ SOCIALE

Mercredi 16 mai 1956. — *Présidence de M. Tharradin, vice-président.* — La commission, saisie selon la procédure d'urgence, du projet de loi (n° 443, session 1955-1956) portant institution d'un fonds national de solidarité, après avoir procédé à un échange de vues sur les principales dispositions, a décidé d'entendre, avant de se prononcer sur le fond, M. Gazier, Ministre des Affaires sociales, et M. Ramadier, Ministre des Finances et des Affaires économiques.

M^{me} Devaud a été désigné comme rapporteur du projet de loi.

Judi 17 mai 1956. — *Présidence de M. Tharradin, vice-président.* — Réunie en commun avec la commission des finances, la commission a entendu M. Gazier, Ministre des Affaires sociales, sur le projet de loi (n° 443, session 1955-1956) portant institution d'un fonds national de solidarité.

Le Ministre, après avoir rapidement rappelé les dispositions régissant actuellement tant le régime des retraites et pensions des Assurances sociales que celui des allocations aux vieux travailleurs salariés et aux personnes non salariées, en a déploré la complexité et exposé les raisons qui ont conduit le Gouvernement à rejeter, d'une part le système consistant à servir une pension minimum à tous les vieillards et, d'autre part, la majoration de toutes les allocations d'un égal pourcentage pour se rallier

à l'octroi d'une allocation uniforme de 31.200 francs, sous réserve toutefois de l'application d'une clause de ressources.

Evoquant la question de l'obligation alimentaire inscrite dans le Code civil, le Ministre a insisté pour que les dispositions déjà appliquées en matière d'aide sociale soient reprises dans le fonds de solidarité.

M. Gazier a ensuite indiqué comment le Gouvernement était parvenu à arrêter au chiffre de 4 millions le nombre des éventuels bénéficiaires de la mesure en discussion et a déclaré que si ce chiffre se révélait supérieur à la réalité, d'autres catégories de personnes dignes d'intérêt (invalides, aveugles et infirmes civils) pourraient recevoir l'allocation supplémentaire servie par le fonds de solidarité.

Le Ministre, après avoir demandé la reprise de l'article 24 étendant aux caisses des non-salariés l'obligation d'engager un agent comptable agréé, a conclu en demandant au Conseil de la République de voter un texte qui, bien qu'imparfait, apportera un peu de bien-être aux vieux de France.

MM. Roubert, président de la commission des finances, Berthoin, Armengaud, Pellenc, M^{me} Devaud, MM. Marcel Boulangé et Courrière ont, enfin, posé diverses questions auxquelles le Ministre a répondu.

RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET PROGRÈS TECHNIQUE

Jeudi 17 mai 1956. — *Présidence de M. Longchambon, président.* — M. Coudé du Foresto, retenu par ailleurs s'étant excusé, l'exposé du rapport sur la proposition de résolution (n° 348, session 1955-1956) de MM. Portmann et Longchambon, tendant à inviter le Gouvernement à déposer un projet de loi portant exemption fiscale pour l'aide privée à la Recherche scientifique est reporté à une séance ultérieure.

La commission a désigné M. Longchambon comme rapporteur pour avis sur la proposition de loi (n° 415, session 1955-1956) de M. Pisani, tendant à modifier l'ordonnance n° 45-2563 du

18 octobre 1945 créant un Commissariat à l'énergie atomique et tendant à créer une division militaire au sein de ce Commissariat.

Après avoir pris connaissance du texte proposé par la commission de la défense nationale, la commission, sans préjuger du principe même de la fabrication d'armes atomiques, qui n'est pas de sa compétence, s'est montrée favorable aux dispositions portant attributions des services chargés des recherches relatives aux explosions nucléaires.